



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 067/2024
SÉANCE N° 3 DU 8 AVRIL 2024

CONVENTION-TYPE POUR LA GESTION DES AIRES DE COMPOSTAGE PARTAGÉ

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 2 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 21), Nicole Bouillon (à partir de 17 h 08), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 07), Nadège Davoust (à partir de 17 h 07), Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 28), Christine Dubois (à partir de 17 h 09), Bruno Bertier (à partir de 17 h 09), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Michel Paillard (à partir de 17 h 39), Isabelle Eymon, Bruno Fléchard (jusqu'à 18 h 40), Marcel Blanchet, Julien Brocail (à partir de 17 h 23), Antoine Caplan (à partir de 17 h 44) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Bernard Bourgeais a donné pouvoir à François Berrou, Bruno Fléchard a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 40), Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau.

Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 11 avril 2024.

N° 067/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

CONVENTION-TYPE POUR LA GESTION DES AIRES DE COMPOSTAGE PARTAGÉ

Rapporteur : Fabien Robin,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 121/2022 du conseil communautaire du 2 octobre 2023 portant adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2023-2029,

Vu la délibération n° 70/2023 du conseil communautaire du 22 mai 2023 portant adoption du schéma directeur de prévention et de gestion des déchets,

Considérant la volonté de l'agglomération de réduire la quantité des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire et de développer le compostage partagé de proximité comme solution de tri à la source des biodéchets,

Après avis de la commission environnement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention type de gestion des aires de compostage partagé, jointe à la présente délibération, est approuvée.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer toutes les conventions à venir de gestion des aires de compostage et tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération,

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault